

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE 26 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle des autorités administratives françaises n'est pas de favoriser l'insertion des mineurs non accompagnés qui utilisent la procédure d'asile comme une nouvelle filière d'immigration.